




TRI DES BIODÉCHETS À LA SOURCE AU 1^{ER} JANVIER 2024



A compter du 1^{er} janvier 2024, le droit européen et la loi antigaspillage de 2020 nous impose de séparer les déchets biodégradables du reste de la poubelle pour tous les producteurs y compris les particuliers. C'est ce que l'on appelle le tri à la source des biodéchets.

LES BIODÉCHETS : C'EST QUOI ?

LES DÉCHETS DE CUISINE

Préparation de repas, restes alimentaires ou produits périmés non consommés.

LES DÉCHETS DE VERTS

Tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles,...

POURQUOI LES TRIER ?

À ce jour, les biodéchets représentent encore un tiers de nos poubelles d'ordures ménagères résiduelles (sac noir). Soit en moyenne 80 kg par personne par an qui sont aujourd'hui enfouis. Pourtant les trier permettrait de :

- 1** Fabriquer un compost entièrement gratuit et 100% naturel, qui fertilisera vos jardinières et espaces communs.
- 2** Favoriser un retour à la terre des matières organique, à améliorer la structure du sol, sa fertilité et son pouvoir en rétention d'eau.
- 3** Réduire la taille de nos poubelle ainsi maîtriser les coûts de collecte et de traitement tout en limitant les impacts sur l'environnement.

LE SMICTOM LGB VOUS ACCOMPAGNE....



Proposition
d'acquisition d'un kit
«composteur individuel»
au tarif aidé de 15 €
avec formation

INFORMATIONS & RÉSERVATIONS
SMICTOM LGB au 05-53-79-83-30



Mise en place de
site de compostage
partagé

en partenariat avec les
intercommunalités et
les communes